

# Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation  
des apprentissages

du Collège O'Sullivan de Québec

*25 août 1994*

---

*Commission d'évaluation de l'enseignement collégial*

Québec 

## **1. Introduction**

Le Collège O'Sullivan de Québec est un établissement privé offrant des programmes de formation professionnelle. Le collège regroupe une trentaine d'enseignants et accueille environ deux cents étudiants à l'enseignement ordinaire dans son unique programme de DEC en techniques de bureau. Il offre aussi un programme d'ABC dans la même spécialité, auquel sont inscrits près de deux cents adultes.

La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du collège est un document assez succinct, composé de six parties regroupées en une dizaine de pages. Une première partie traite des objectifs généraux de la formation au collège. Une deuxième définit l'évaluation des apprentissages, alors qu'une troisième en décrit les principes généraux. La quatrième porte sur les responsabilités des intervenants. La cinquième, plus longue, expose les règles relatives aux cours et à l'évaluation. Une dernière partie traite des mécanismes de révision de la politique.

## **2. Évaluation de la politique**

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège O'Sullivan de Québec lors de sa réunion tenue le 25 août 1994. Cette évaluation a été réalisée conformément au cadre de référence de l'évaluation des PIEA publié en janvier 1994. Ce document précise notamment la démarche de la Commission, les composantes essentielles d'une PIEA et les critères d'évaluation de la Commission.

La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages témoigne du souci du collège d'arrimer ses activités d'évaluation à son projet éducatif et à l'ensemble de ses objectifs de formation, très bien définis dans le chapitre premier du document. La politique attache beaucoup d'importance à l'équité et à la cohérence des règles et des pratiques d'évaluation, dans une perspective de respect des droits de l'étudiant et de promotion d'une éducation de qualité.

Cela dit, la politique comporte quelques lacunes eu égard aux exigences du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) et aux critères de la Commission. Ces lacunes concernent principalement la procédure de sanction des études et les règles d'évaluation des apprentissages, en particulier celles qui concernent la détermination des seuils de réussite. D'où les recommandations présentées ci-après par la Commission.

## **2.1 Recommandations de la Commission**

### **2.1.1 La procédure de sanction des études**

Malgré ce que prescrit le RREC, la politique du collège n'inclut que des renseignements diffus au chapitre de la procédure de sanction des études et des vérifications que celle-ci doit comporter.

*La Commission recommande donc au collège d'ajouter à son document de PIEA une section sur la procédure de sanction des études comportant des informations suffisantes sur les modalités de vérification du respect des règles d'obtention du diplôme.*

### **2.1.2 La détermination des seuils de réussite**

A part la mention des 60 % comme note de passage, le document ne dit rien des seuils de réussite. Pour tenir compte du renouveau dans les programmes de formation et des objectifs dorénavant définis sous la forme de compétences et de standards, la PIEA devrait explicitement mentionner que les seuils de réussite sont établis en fonction de standards établis par le ministre ou par l'établissement. La PIEA gagnerait aussi à bien indiquer que, le cas échéant, il peut être indispensable de vérifier, *au terme du cours ou du programme*, si certaines compétences particulièrement importantes ont été acquises et maîtrisées complètement par l'étudiant, avant l'attribution de la note globale. Sur cette question, d'ailleurs, le document renferme un énoncé (« dans le cas d'une absence prolongée et justifiée, la note finale de l'étudiante sera basée sur des résultats cumulatifs», point 5.9) incompatible avec les orientations du RREC.

*La Commission recommande donc au collège d'inclure dans sa PIEA une définition des seuils de réussite tenant compte du fait que les programmes et leurs objectifs seront désormais définis sous la forme de compétences à acquérir et de standards à respecter.*

## **2.2 Suggestions et commentaires de la Commission**

La Commission présente ci-après des suggestions et des commentaires susceptibles, selon elle, de bonifier la PIEA du collège.

### **2.2.1 Les finalités et les objectifs**

Alors que le projet éducatif et les objectifs de la formation au collège sont fort bien définis, les finalités et les objectifs de la PIEA sont exposés de manière succincte, sous la forme de principes, quand ils ne sont pas établis de manière purement implicite.

Le collège gagnerait à regrouper dans une courte section dûment identifiée les objectifs de sa PIEA, et, en particulier, à mieux faire ressortir l'importance qu'il accorde à l'équité et à l'équivalence de ses règles et de ses pratiques d'évaluation. Ce faisant, il lui serait plus aisé de réfléchir sur les moyens et les mécanismes propres à transcrire dans la gestion les valeurs qu'il privilégie.

### **2.2.2 L'épreuve synthèse**

Le document définit bien les objectifs et la forme que prendra l'épreuve synthèse. Il y aurait avantage à compléter cette section par une description des actions prévues en cas d'échec de même que par l'exposé des règles ou conditions susceptibles de favoriser l'équivalence interinstitutionnelle de l'épreuve synthèse. D'autre part, il faudrait modifier le passage de la PIEA relatif aux épreuves uniformes, qui est erroné, pour le rendre conforme à l'énoncé du RREC.

### **2.2.3 Les modalités d'application de la dispense, de l'équivalence et de la substitution de cours**

Les règles retenues par le collège pour l'application de l'équivalence accordée uniquement pour des cours suivis à l'enseignement postsecondaire paraissent trop restrictives. Les règles concernant la dispense et la substitution auraient quant à elles besoin d'être complétées. De l'avis de la Commission, la mention «équivalence» ne devrait pas être accordée, normalement, pour un cours déjà suivi au collégial et comportant une note au bulletin; il faudrait plutôt voir là un cas de substitution.

La Commission suggère donc au collège de revoir la section de sa PIEA relative à la dispense, à l'équivalence et à la substitution de cours pour rendre celle-ci plus claire et plus complète.

### **2.2.4 Les critères et modalités de l'auto-évaluation de l'application de la politique**

Le document du collège, au lieu de parler d'auto-évaluation, se limite à définir un mécanisme léger de révision de la politique. Même si la taille du collège permet une vérification plus immédiate de l'application de la PIEA, il y aurait avantage à aller plus

loin, et à mieux cerner les critères et les autres conditions susceptibles de faire de la démarche une véritable auto-évaluation.

### **2.2.5 Les responsabilités**

Vu la taille modeste du collège, le partage des responsabilités établi dans la PIEA est probablement justifié dans l'ensemble. Néanmoins il faudrait définir les agents responsables de l'application de la dispense, de l'équivalence et de la substitution de cours.

### **3. Conclusion**

Compte tenu des remarques qui précèdent, la Commission juge cette PIEA partiellement satisfaisante pour répondre aux exigences du renouveau de l'enseignement collégial et, en particulier, au nouveau Règlement sur le régime des études collégiales. Ce jugement de la Commission ne met pas en doute globalement la valeur de la politique, dont les points méritoires sont nombreux. Il signifie plutôt que la PIEA a besoin d'être modifiée sur certains points, et exige d'être complétée par des éléments pouvant mieux assurer la qualité de l'évaluation des apprentissages des étudiants du collège. La Commission demande donc au Collège de corriger ces lacunes en répondant aux recommandations formulées à cet effet et de lui soumettre les amendements qu'il aura alors apportés.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer, président

Recherche et analyse: Richard Simoneau, agent de recherche